

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. 02.98.43.45.44  
 ipc@groupe-ipc.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DETARMAX 6**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Rénovateur polyvalent pour surfaces fortement encrassées, entartrées ou oxydées**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Identificateur du produit**

EC 231-595-7 ACIDE CHLORYDRIQUE

EC 246-807-3 BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE

EC 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE

**Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq$  0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-002-01 CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27	ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 NOTA : B [1]	0-2.5
INDEX : 25307-17-9 CAS : 25307-17-9 EC : 246-807-3 REACH : 01-2119510876-35	BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE	GHS05, GHS07, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0-2.5
INDEX : 016-020-00-8 CAS : 7664-93-9 EC : 231-639-5 REACH : 01-2119458838-20	ACIDE SULFURIQUE	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 Nota : B [1]	0-2.5
INDEX : 609 CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	OXYE D'ALKYL DIMETHYLAMINE	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 2, H411	0-2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3<sup>ème</sup> partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et le vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	8
UE	VME (ppm)	5
UE	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	15
UE	VLE (ppm)	10
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	8
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	15
Belgique	Classification additionnelle	/
Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.05
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.05
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	3
Belgique	Classification additionnelle	/

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXIDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Homme exposé via l'environnement

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.53 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.05 mg de substance/m<sup>3</sup>  
Inhalation  
Effets locaux à court terme  
0.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.25 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.76 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.179 mg/kg de poids corporel/jour  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.179 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.621 mg de substance/m<sup>3</sup>

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
8 mg de substance/m<sup>3</sup>  
Inhalation  
Effets locaux à court terme  
15 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

OXIDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	24 mg/kg

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0025 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00025 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	8.8 mg/l

### BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	5 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.000214 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.000021 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1.692 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.1692 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	1.5 mg/l

### ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.036 mg/l

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
 Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).  
 Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

### Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.  
 Porter des vêtements de protection appropriés.  
 Type de vêtements de protection approprié : en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimiques étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.  
 En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Translucide bleu
Odeur	: Marine
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 1.00 +/- 0.05 (acide fort)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non précisé
Point d'éclair [°C]	: Non concerné
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: < à 110 kPa (1.10 bars)
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.03 +/- 0.02
Hydrosolubilité	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

COV	: 0.40 %
-----	----------

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter les bases fortes.

Réactions dangereuses avec les hypochlorites, chlorites, alcalins (formation de chlore).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

La gravité des lésions dépend de la quantité appliquée, de la concentration et du temps de contact.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

OXIDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 375 mg/l

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Par voie orale : DL50 = 700 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5010 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 45,6 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau).

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

: Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau).



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Mutagenicité sur les cellules germinales

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

: Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries).

Test d'Ames (in vitro)

: Négatif.

### 11.1.2. Mélange

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) : Voir la fiche toxicologique n° 30.

## SECTION 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS	CE		
25307-17-9	246-807-3	<b>Bis(2-hydroxyethyl) oleylamine</b>	
		CL50 (Danio rerio) (mg/l) - 96 h – Facteur M = 10	> 0.1
		OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	
		CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h – Facteur M = 10	> 0.01
		OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	
		NOEC (Daphnia magna) (mg/l) – 21 jours – Facteur M = 1	> 0.001
		OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)	
		CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l) - 72 h – Facteur M = 10	> 0.01
		OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	
308062-28-4	931-292-6	<b>Oxide d'alkyl diméthylamine</b>	
		CL50 (Poissons) (mg/l) - 96 h – Facteur M = 1	0.1-1
		NOEC (Poissons) (mg/l) – 35 jours	0.01-0.1
7664-93-0	231-639-5	<b>Acide sulfurique ... %</b>	
		CL50 (Lepomis macrochirus) (mg/l) - 96 h	16
		NOEC (Salvelinus fontinalis) (mg/l)	0.025
		CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h	> 100
		NOEC (Others) (mg/l)	> 15
		CEr50 (Desmodesnus subcapitata) (mg/l) - 72 h	100
7647-01-0	231-595-7	<b>Acide chlorhydrique ... %</b>	
		CL50 (Brachydanio rerio) (mg/l) - 96 h	369
		CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h	213

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

OXIDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Demande chimique en oxygène : DCO = 3.88 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

OXIDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.7

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 3.4

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1760

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1760 = LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique ... %, acide sulfurique ... %).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11/11
	Révision n°: 6
<b>TECHNO DETARMAX 6</b>	Date : 23/09/2020
	Remplace la fiche : 26/05/2015
	<b>103353</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

#### 15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface amphotères
- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- fragrances allergisantes : citronellol, méthyl ionone gamma a (alpha-isométhyl-ionone).

#### 15.1.5. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.8 Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH et des phrases R figurant au paragraphe 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France